

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-5

Objet : Crédation d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Metz et à son CCAS.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et son CCAS ont travaillé ensemble à améliorer le quotidien des Messins et apporter de nouveaux services aux familles, à notre jeunesse, aux seniors et à nos concitoyens les plus fragiles.

Pour ce nouveau mandat, l'équipe municipale s'est engagée à poursuivre les efforts entrepris et à amplifier les politiques de solidarité pour les Messins. Elle le fera dans le cadre d'une gestion sobre de ses finances et de son administration.

C'est tout le sens du projet de rapprochement du CCAS avec la Ville de Metz qui sera effectif au 1er janvier 2015. Il s'agit de conforter la fonction du CCAS en tant que premier opérateur municipal du développement social et de la mise en œuvre d'actions en faveur des seniors et, parallèlement, de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent permettant d'articuler la politique en faveur de la petite enfance et celle relevant de l'éducation.

Ce projet s'articule ainsi autour des grands principes suivants :

- Le transfert de la compétence « famille et petite enfance » à la Ville de Metz.
- Le maintien du CCAS dans ses missions de développement social et Seniors.
- La mutualisation des fonctions ressources.

L'application de ces principes amènera à l'intégration d'une partie du personnel au sein des services de la Ville de Metz, tout en maintenant une autre partie auprès du CCAS. Le personnel concerné a la garantie de la neutralité de ces changements sur les situations individuelles.

Compte tenu de cette démarche, il apparaît opportun de construire un cadre d'intégration et de participation de ces deux structures qui garantisse l'harmonisation de leur fonctionnement en matière de politique de développement des ressources humaines, notamment.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CTP unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. L'article 33-1 de la loi n°84-53 prévoit l'application des mêmes conditions pour la constitution du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par conséquent, il est proposé la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail communs à la Ville de Metz et au CCAS de la Ville de Metz à compter du renouvellement des représentants du personnel en décembre prochain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du CTP en date du 26 juin 2014,

VU l'avis du CTP du CCAS en date du 3 juillet 2014 et la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 22 septembre 2014,

CONSIDERANT le projet de rapprochement du CCAS avec la Ville de Metz et le transfert de l'activité petite enfance à la ville de Metz à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, compétents pour l'ensemble des agents de la Ville de Metz et du Centre Communal d'Action Sociale, pour avoir une évolution concordante des politiques de développement des ressources humaines, et en matière de rémunération, de temps de travail, d'hygiène et de sécurité notamment,

CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS sont supérieurs à 50 agents, et permettent la création

d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs,

CONSIDERANT que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique est fixé au 4 décembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE LA CREATION** d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Metz et au CCAS,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations Sociales Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ